

Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Maurice Frei « Les associations en Ville de Nyon : logement et financement »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous vous prions de trouver ci-dessous la réponse relative à l'interpellation de M. le Conseiller communal Maurice Frei déposée le 9 décembre 2019, qui s'enquiert des pratiques de la Municipalité concernant le logement et le financement des associations de la Ville de Nyon.

La Municipalité tient à remercier l'interpellateur pour la pertinence et l'importance de ses questionnements. Elle avait d'ailleurs déjà initié, début novembre 2019, une démarche de recensement et d'analyse des pratiques en matière de locations aux associations et autres entités non communales. La première phase des travaux porte sur les locations « partagées », à savoir sur des infrastructures utilisées par plusieurs entités, et la seconde – lancée en ce début d'année – sur les locations « exclusives », attribuant l'utilisation d'une infrastructure à un seul bénéficiaire.

Ainsi, il est prévu de pouvoir présenter au Conseil communal d'ici à l'automne 2020 une analyse exhaustive des pratiques en matière de locations d'infrastructures communales, mise en regard d'une politique de mise à disposition transparente, cohérente et équitable.

Il est à noter par ailleurs que cette démarche s'inscrit dans une approche plus large de la Municipalité, qui souhaite disposer d'une meilleure vision de la valeur globale de ses soutiens directs et indirects aux associations, toujours dans ce même souci de transparence et d'équité. Cette nouvelle approche permettra par ailleurs de recenser de manière analytique et exhaustive les prestations qu'elle fournit, en tant que ville-centre, à un bassin de population allant bien au-delà de ses frontières communales. L'idée étant bien sûr d'alimenter les réflexions en cours au niveau cantonal sur une nouvelle péréquation tenant désormais aussi compte des prestations fournies.

Dans l'attente de cette étude globale, compilant notamment les différents montants de locations, il est tout de même possible de répondre ici aux questions particulières suivantes, portant sur l'occupation de certains locaux :

En ce qui concerne l'école du Cossy, les entités suivantes bénéficient actuellement de ces locaux :

Dans les étages :

- les devoirs surveillés, 2 salles, tous les jours ;
- l'Unité d'accueil pour écoliers la Cossynelle pour la salle de rythmique selon les disponibilités en regard de l'occupation scolaire.
- l'Ensemble choral de la Côte, utilisant un soir par semaine la salle de conférence et éventuellement la salle de musique.

Au sous-sol :

- deux salles de jeux occupées pour des activités de l'APEMS (Accueil pour écoliers en milieu scolaire) du Cossy ;
- une salle de société utilisée par l'Association Improvizanyon, à raison de 3 soirs par semaine et par le Club Ciné Vidéo Nyon, 2 fois par mois.

MUNICIPALITÉ DE NYON

- une salle de musculation utilisée par le Cercle des Nageurs de Nyon, 5 jours par semaine et par le Handball Club de Nyon, 2 fois par semaine.

Pour ce qui est des anciens locaux de l'école professionnelle commerciale de Nyon (EPCN), s'y déroulent :

- des cours de langues (portugais, espagnol, brésilien, italien, albanais,) quasi tous les jours selon les bases légales (loi sur l'enseignement obligatoire imposant de mettre à disposition des salles permettant de garder des liens avec le pays d'origine) ;
- des visites médiatisées, 3 jours par semaine, gérées par l'Association Le Châtelard ; ces visites ont lieu sur mandat de justice et permettent à des pères ou mères d'exercer leur droit de visite sur leur(s) enfant(s) en présence d'un professionnel pour assurer la sécurité de la rencontre.

Pour l'ancienne école de la Redoute, s'y déroulent des activités mises en place par :

- l'AVIVO, 1 fois par semaine ;
- VOGAY, 2 jours par mois pour leur permanence ; programme cantonal et accès libre ;
- Conseil des jeunes (CDJ) du district de Nyon, pour l'occupation d'un local de musique en sous-sol ;
- « Au Duplex », repas thérapeutiques pour les habitants du quartier, 1 fois par semaine ;
- Amnesty International, 1x par mois ;
- Pro Senectute, 1 fois par semaine.

Cette maison de quartier se veut ouverte et de nombreuses activités y sont déployées pour et par des habitants ; lieu de rencontre multi générationnel et pluriculturel.

Pour l'école de Nyon-Marens, des locaux sont utilisés par :

- l'Université populaire (UP), de septembre à avril, 4 x par semaine ; l'UP utilise aussi une salle au Collège du Rocher ;
- l'Association des arts créatifs de Nyon (ADAC), pour des cours de musique et de chant, tous les jours ;
- le Chœur de l'Usine à gaz, pendant les transformations de l'Usine, une fois par semaine.

Pour l'école du Couchant, des locaux sont utilisés par :

- l'école de musique de Nyon, tous les jours.

Enfin, en ce qui concerne le financement direct des associations sportives, culturelles et sociales, toutes les subventions et autres aides financières accordées par la Municipalité celles-ci figurent dans les budgets et comptes de la Ville.

Réponse adoptée par la Municipalité de Nyon dans sa séance du 20 janvier 2019.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia